



Commission de Recherche et d'Information  
Indépendantes sur la Radioactivité

29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence / France

☎. 33 (0)4 75 41 82 50 / corinne.castanier@criirad.org

Valence, le 30 septembre 2024

M. Pierre-Marie ABADIE  
ANDRA

Parc de la Croix-Blanche  
1-7 rue Jean-Monnet  
92298 Chatenay-Malabry Cedex

**Objet : Étude d'impact du projet CIGÉO**

Envoi par courrier RAR et par courriel à pierre-marie.abadie@andra.fr

Personne en charge du dossier : Corinne Castanier

**Monsieur le Directeur,**

La CRIIRAD a procédé à l'analyse critique du volet radioécologique de l'étude d'impact élaborée par l'Andra pour obtenir la déclaration d'utilité publique de Cigéo. Ce travail a révélé un nombre alarmant d'anomalies, aussi bien dans l'état actuel de la radioactivité de l'environnement que dans les méthodes de réalisation associées.

La CRIIRAD a vérifié plus récemment la nouvelle étude d'impact que l'Andra a produite pour obtenir l'autorisation de création de Cigéo. Il s'avère que la quasi-totalité des erreurs et contradictions précédemment identifiées subsistent dans cette nouvelle version de l'étude, pourtant revue et complétée.

Les principaux constats sont détaillés dans la synthèse jointe à ce courrier.

Les multiples incohérences (entre le volume « état actuel » et le volume « méthodes de réalisation », entre le texte et les tableaux, à l'intérieur d'un même tableau ou d'un même paragraphe) témoignent d'un niveau de négligence saisissant. Plus grave, l'accumulation d'affirmations erronées questionne la compétence des auteurs et des relecteurs (erreurs sur des unités de mesure, sur la composition de l'uranium naturel, sur la définition du becquerel, sur l'interprétation de graphiques, etc.).

Or, l'Andra souligne dans son dossier que l'élaboration de l'étude d'impact a bénéficié de la participation d'experts et de spécialistes ainsi que d'une double procédure de validation (vérifications en interne et par un comité d'experts indépendants). Ces assurances sont incompatibles avec le nombre et la nature des erreurs détectées par la CRIIRAD.

**Il importe que l'ANDRA procède à un audit approfondi afin de déterminer l'origine et les causes précises de ces dysfonctionnements.**

Les conditions de rédaction et de contrôle de l'état des lieux radiologique doivent être explicitées : combien de personnes sont intervenues ? Sous quel statut ? Pour quelles missions ? Avec quel budget-temps ? Etc. L'Andra a opté pour l'anonymat des experts bien que la divulgation de cette information soit prescrite par le code de l'environnement et sans que le dossier indique qu'une dérogation ait été délivrée. Quoi qu'il en soit, la gravité des constats de la CRIIRAD requiert désormais une totale transparence. Doivent *a minima*, être détaillées les compétences, responsabilités et conflits d'intérêt éventuels des personnes qui ont participé à la rédaction ou à la validation du volet radioécologique de chacune des études d'impact.

La CRIIRAD souhaite également des précisions sur le rôle joué par Subatech et par l'IRSN. L'étude d'impact initiale indique que ces organismes ont été chargés de la caractérisation radiologique de divers compartiments de l'environnement<sup>1</sup>. Ont-ils été de simples fournisseurs de données ou ont-ils une part de responsabilité dans la rédaction et/ou la validation de l'étude ?

---

<sup>1</sup> Cette précision ne figure que dans la version initiale du dossier DUP. Elle a ensuite été supprimée des versions postérieures et du dossier DAC.

Sans attendre les résultats de l'audit, la CRIIRAD souhaite que des correctifs soient ajoutés aux dossiers DUP et DAC mis en ligne sur le site de l'Andra<sup>2</sup>. Il importe que la totalité des anomalies présentes soit traitée. La synthèse ci-jointe ne présente en effet que les exemples les plus significatifs et ne porte que sur l'état radiologique de l'environnement (des sondages faits par la CRIIRAD dans d'autres chapitres de l'étude d'impact montrent qu'il n'est pas le seul volet affecté)<sup>3</sup>.

La CRIIRAD a par ailleurs regretté l'opacité des études : faute d'accès aux résultats d'analyse (dans leur intégralité et leur cohérence), il est impossible de déterminer lesquelles des informations contradictoires sont exactes et, plus encore, de conduire une analyse indépendante. La CRIIRAD demande en conséquence communication de l'ensemble des résultats utilisés pour l'état des lieux radiologique des études d'impact DUP et DAC<sup>4</sup>.

Il semble de surcroît que les résultats auraient dû être publiés sur le site du Réseau National de Mesure de la radioactivité de l'environnement, que ce soit au titre des obligations réglementaires, des missions de l'Andra ou de ses engagements en matière de transparence. La CRIIRAD souhaiterait savoir pourquoi ce n'est presque jamais le cas et demande qu'en l'absence de raisons expresses l'intégralité des données soit publiée sur ce site pour mise à disposition de toute personne intéressée.

Au vu de la dangerosité du projet Cigéo et de la complexité des problèmes à résoudre, l'incapacité de l'Andra à garantir la qualité de ses études est inquiétante, *a fortiori* pour des textes produits dans un cadre réglementaire. Elle justifie, pour la CRIIRAD, l'interruption des procédures décisionnelles dans l'attente du résultat de l'enquête et de la mise en œuvre de mesures correctives à l'efficacité démontrée.

Dans l'attente de votre décision sur la réalisation d'un audit, nous nous tenons à votre disposition pour toute précision sur nos constats et nous engageons à rectifier en toute transparence les éléments qui ne seraient pas exacts.

Espérant, compte tenu des enjeux, une réponse rapide à nos différentes demandes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Le président de la CRIIRAD,  
Didier Glatigny



Pour information :

Un courrier est adressé en parallèle à M. COLRAT, président du Conseil d'Administration de l'ANDRA

---

<sup>2</sup> <https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference> : dossiers de demande de déclaration publique (DUP) et de demande d'autorisation de création (DAC).

<sup>3</sup> Pour la CRIIRAD, ces corrections ne suffiront pas : l'étude devrait être repensée en fonction des spécificités et des enjeux de Cigéo afin que le travail soit à la hauteur des défis posés par ce projet.

<sup>4</sup> Si possible en format numérique, récupérable dans un tableur.